



**PROCES VERBAL DE LA REUNION du  
Conseil municipal du 16 décembre 2025  
Commune De FRESNE SAINT MAMES**

**Présents :** M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Guyonvernier, Mme Stehly, M.Darbon, M. Gautherot, M. Capo,

**Absents excusés : Mme Deloye-Bresson,**

**Absents : M.Sala, M.Mazard, Mme Sinapin, M Fouin**

**Secrétaire de séance : Virginie Stehly**

➤ APPROBATION du procès-verbal du 14 novembre 2025 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

*Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision*

**N° 2025-081**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du C. G. C. T. :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Chapitre 21</b>	<b>28 978.16 €</b>	<i>immo incorpo</i>
<b>Chapitre 23</b>	<b>228 124.62 €</b>	<i>immp corpo en cours</i>
<b>Soit :</b>	<b>257 102.78 €</b>	
	<b>257 102.78 €</b>	<b>X 25%</b>
		<b>64 275.70 €</b>

La limite de 64 275,70 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026, cette somme de 64 275,70 € est ventilée comme suit :

<i>Chapitre 204</i>			
2041512	2 357.93 €	Petit patrimoine	
2041582	8 893.13 €	Eclairage chem Poste	
<i>Chapitre 20</i>			
203	15 937.00 €	Frais étude	
<i>Chapitre 21</i>			
21538	7 087.64 €	Autres réseaux	
<i>Chapitre 23</i>			
231	30 000.00 €	immo corpo en cours	
<i>Soit :</i>			<b>64 275.70 €</b>

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissements.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-082**

**OBJET : DEVIS MARQUAGE AU SOL**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	-----------------------

Monsieur le maire présente les devis de la société HELIOS et BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX pour faire le marquage au sol suite aux travaux réalisés par le Département de la Haute-Saône.

<b>Désignation</b>	<b>HELIOS</b>		<b>BOURGOGNE FC SIGNAUX</b>	
	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Marquage au sol suite à réfection de voirie par le Département de la Haute-Saône	7 566,00€	9 079,20€	7 658,21€	9 189,85€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : on favorise et la réactivité de l'entreprise

**APPROUVE** le devis de la société BOURGOGNE FC SIGNAUX d'un montant HT de 7 658,21 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-083M01**

**OBJET : MODIFICATION PARCELLES AD337 ET AD338 annule et remplace la délibération 2025-075**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	-----------------------

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'achat de terrain constructible sur la commune qui serait destiné à l'implantation d'une serre pour de la culture sans construction d'habitation.

Les parcelles AD337 (1141 m<sup>2</sup>) et AD338 (159 m<sup>2</sup>) se trouvent en zone UB.

Une demande de modification du PLUi peut être inscrite par le pétitionnaire sur le registre de modification du PLUi afin d'inscrire ces parcelles en zone A.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : nous lui proposons le terrain au prix de 9 € le m<sup>2</sup> contre 10 €/ m<sup>2</sup> précédemment proposé.

**DEFINISSE** de modifier le prix de vente au m<sup>2</sup> à 9 € dans la zone UB (sans modification du PLUi). Une rencontre avec M. le maire sera à prévoir avec Mme DELAIN Justine et M. Hublard Alexandre afin de lui expliquer nos choix.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-084****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE MENANS VOYAGE SCOLAIRE**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	-----------------------

Monsieur le maire expose les demandes de subventions reçues par la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement des subventions sur le budget 2026 pour les montants qui seront inscrits au budget 2026 pour les sommes de :

- 25,00 € au profit de chaque élève scolarisé au collège MENANS qui participent à un voyage scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-085****OBJET : RAR 2025 SUR 2026**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	-----------------------

Monsieur le maire présente au conseil qu'il doit être inscrit comme reste à réaliser les sommes de :

34 959,78 € à l'article 231 pour la réfection de l'installation électrique de l'Eglise et 71 771,87 à l'article 2045182 pour la modification en LED des éclairages publics

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE l'état des RAR 2025 sur 2026**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-086****OBJET : FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS DE TYPE INDIVIDUEL SUR LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 1	Accepté à la majorité
----------	------------	----------------	-----------------------

Habitat 70 a été sollicité par la commune de Fresne Saint Mamès pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements individuels locatifs sociaux rue des Vergers sur une emprise foncière propriété communale constituée :

- D'une surface d'environ 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZI n°83
- D'une surface d'environ 2 225 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZI n°84

Totalisant une emprise foncière d'environ 2 430 m<sup>2</sup>

Ainsi, dans le cadre de ce projet, cette emprise foncière d'une surface totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique par la commune de Fresne Saint Mamès à Habitat 70.

Le programme envisage comprend 3 pavillons de type T3 et 2 pavillons de type T4 disposant chacun d'un garage, d'un jardin privatif et une place de stationnement à minima (voir étude de faisabilité d'Habitat 70 jointe en annexe).

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la définition d'un tel projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal.

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

Pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatées ci-après, l'assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2012 a acté le principe d'une participation du couple Commune-Intercommunalité aux financements des opérations de production de logements à loyer modéré réalisés par les bailleurs sociaux.

Le 28 mars 2022, l'assemblée départementale a modifié la participation des Communes-Intercommunalités et a adopté un système dégressif selon le nombre de logements produits par commune sur 5 ans et le nombre d'habitants par commune. Cette participation pourra prendre la forme soit :

- D'une subvention de 5 000 €, 4 000 €, 3 000 € minimum en fonction du nombre de logements sociaux

- financés depuis janvier 2019,
- D'apport de bâtiments ou de mise à disposition du foncier valorisé à partir de l'évolution du Domaine.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Monts de Gy a délibéré le 29 mars 2021 dans le cadre du contrat PACT pour une participation à hauteur de 50 % du montant de la subvention demandée aux collectivités, la Commune d'implantation devant apporter le complément.

Pour 5 logements locatifs construits sur la commune de Fresne-Saint-Mamès, les aides sont calculées comme suit :

- Aide du Conseil Départemental : 5 000 € / logement
- Participation des collectivités à hauteur de 5000 € / logement soit :
  - **Participation commune : 2 500 € / logement**
  - Participation communauté de communes : 2 500 € / logement

Ainsi pour un programme de 5 pavillons locatifs, la Commune de Fresne Saint Mamès devra apporter une subvention à hauteur de 12 500 € (5X2 500 €).

Cette subvention sera apportée sous la forme de valorisation du foncier sur la base de l'estimation du Domaine. Dans l'hypothèse où la valorisation du foncier ne couvrirait le montant de la subvention demandée, le complément devra être apporté par la commune sous la forme d'un apport financier.

La participation Communale peut s'échelonner sur un délai de 3 ans, avec un premier versement au démarrage des travaux de construction, soit en 2027 au plus tôt si cette opération était retenue par le délégataire des aides à la pierre au titre de la programmation 2026.

En outre, lorsque l'équilibre d'opération n'est pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la commune est demandée. Cette subvention d'équilibre, définie et plafonnée au stade de l'avant-projet, pourra être minorée après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif. Cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique. En cas d'impossibilité, Habitat70 sursoit au projet sans demander une quelconque rétribution par rapport aux frais d'étude engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fresne Saint Mamès,

- Acte le principe de réalisation d'un projet d'aménagement et de construction comportant 5 pavillons locatifs sociaux.
- Acte la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière d'environ 2 430 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ce projet constituée d'une surface d'environ 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZI83 et d'une surface d'environ 2 225 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZI84
- Décide de cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention à hauteur de 12 500 € pour un programme de construction de 5 logements, selon le principe édicté par le Conseil Départemental. Cette subvention sera apportée sous la forme de la valorisation du foncier sur la base de l'estimation du Domaine et d'un éventuel complément financier au cas où la valorisation du foncier ne couvrirait pas le montant de la subvention demandée.
- Acte de principe d'une subvention complémentaire en cas d'insuffisance du financement de base, soumise à nouvelle délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartie fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**N° 2025-087**

**OBJET : REVITALISATION DE LA ZONE DE LOISIRS**

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	---	----------	---	--------------	---	-----------------------

Monsieur le maire présente le projet global de revitalisation de la zone de loisirs dont l'achat du plan d'eau afin de rendre à cet endroit plus attractif et en proposant des aménagements de loisirs.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de revitalisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

N° 2025-088

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE**

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0	<b>Accepté à l'unanimité</b>
--------	---	----------	---	--------------	---	------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône du 02 décembre 2025.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit : composition de la famille avec 15 € minimum par agent 10 € par enfant à charge.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne

le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

**L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :**

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

**CRTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE**

La communauté de communes des Monts de Gy a informé la commune que son projet d'isolation de bâtiments communaux locatifs a été rejeté car caduc.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le RPQS 2024 de la Communauté de Communes des Monts de Gy

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Aucune question diverse n'a été abordée

**La séance est levée à 21 h 05**